



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 18289

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des instituts de sourds et d'aveugles de France (FISAF). Elle demande notamment que soit mise en oeuvre une politique de formation spécifique à l'accueil des jeunes handicapés sensoriels en intégration scolaire pour les enseignants des cycles secondaires de l'éducation nationale. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'intégration individuelle d'adolescents handicapés sensoriels au collège ou au lycée est toujours préparée par l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire. C'est elle qui définit le projet pédagogique de l'élève en liaison avec les parents et l'équipe médicale qui suit le jeune. Dans la plupart des cas, l'adolescent bénéficie des compléments médicaux ou paramédicaux que nécessite son état, compléments dispensés par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile. Les enseignants qui intègrent dans leurs classes des élèves handicapés peuvent bénéficier des conseils éclairés de ces services. Par ailleurs, le centre national de formation de Suresnes peut leur proposer des actions de formation spécifiques adaptées aux besoins de leurs élèves.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18289

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 août 1998, page 4527

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5304